

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 18 septembre 2023 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présent(s) : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Carine Florent, Émeline Kessler, Agathe Mahmoudi, Véronique Hubert, Florian Renard, Mélissa Boucher et Eddy Zdziech, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert, Hayette Ait Kaddour	
Présents 27 / 33 Pouvoirs : 05 / 33		
Votants 32 / 33		
Secrétaire de séance Mélissa Boucher	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Karine Lippert à Aymeric Robin, André Couplet à Sylvia Potier, Jocelyne Dusautois à André Kaczor, Eric Tounsi à Eric Warmoes, David Belurier à Véronique Hubert	
	Absent (es) excusés (es) : Jean-Claude Priez	Absent (es) :
DELIBERATION 2023.06.04	Suppression et création de postes permanents et non permanents et modification du tableau des effectifs du personnel municipal	

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget 2023,

Vu la délibération 2023.05.03 Pôle Ville Moderne/MAP/RH/ en date du 22 juin 2023 fixant le tableau des effectifs au 22 juin 2023,

Considérant les remarques portées par la Chambre Régionale des Comptes sur le nombre de postes non pourvus au tableau des effectifs du personnel municipal, il convient de supprimer :

les postes permanents à temps complet suivants : 1 poste de directeur territorial, 3 postes d'attaché principal, 3 postes de rédacteur principal de 2ème classe, 10 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, 2 postes d'adjoint administratif, 1 poste d'animateur principal de 1ère classe, 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe, 1 poste de puéricultrice de classe normale, 1 poste de puéricultrice hors classe, 1 poste de puéricultrice, 9 postes d'ATSEM principal de 2ème classe, 1 poste de gardien brigadier de Police Municipale, 1 poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe, 2 postes d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, 1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal, 1 poste d'ingénieur en chef, 1 poste d'ingénieur, 2 postes de technicien principal de 1ère classe, 1 poste de technicien principal de 2ème classe, 11 postes d'agent de maîtrise principal, 3 postes d'agent de maîtrise, 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, 22 postes d'adjoint technique, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en CDI, 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,

les postes permanents à temps non complet suivants : 3 postes d'adjoint technique,

les postes non permanents à temps complet et à temps non complet suivants : 1 poste de directeur de cabinet, 2 postes d'adjoint technique,

Dans le cadre du bon fonctionnement de la Direction Enfance-Jeunesse et de réussites aux examens professionnels, il convient de créer :

A) sur des postes permanents : 1 poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à temps complet,

B) sur des postes non permanents :

Dans le cadre de l'article L.332-23-1° du Code Général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois :

- 5 postes d'adjoint technique non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
- 2 postes d'adjoint technique non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
- 30 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
- 2 postes d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine non permanent à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine non permanent à temps non complet dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque,
- 2 postes d'adjoint administratif non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des services administratifs.

Dans le cadre de l'article L.332-23-2° du Code Général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois :

- 5 postes d'adjoint technique non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
- 2 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
- 30 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
- 2 postes d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,
- 2 postes d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,

Considérant le tableau des effectifs au 22 juin 2023 et au 28 septembre 2023, ci-joint en annexe,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de supprimer les postes permanents à temps complet suivants : 1 poste de directeur territorial, 3 postes d'attaché principal, 3 postes de rédacteur principal de 2ème classe, 10 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, 2 postes d'adjoint administratif, 1 poste d'animateur principal de 1ère classe, 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe, 1 poste de puéricultrice de classe normale, 1 poste de puéricultrice hors classe, 1 poste de puéricultrice, 9 postes d'ATSEM principal de 2ème classe, 1 poste de gardien brigadier de Police Municipale, 1 poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe, 2 postes d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, 1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal, 1 poste d'ingénieur en chef, 1 poste d'ingénieur, 2 postes de technicien principal de 1ère classe, 1 poste de technicien principal de 2ème classe, 11 postes d'agent de maîtrise principal, 3 postes d'agent de maîtrise, 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, 22 postes d'adjoint technique, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en CDI, 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,

DECIDE DE SUPPRIMER les postes permanents à temps non complet suivants : 3 postes d'adjoint technique, et les postes non permanents à temps complet et à temps non complet suivants : 1 poste de directeur de cabinet, 2 postes d'adjoint technique,

DECIDE DE CREER

A) sur des postes permanents :

-1 poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à temps complet,

B) sur des postes non permanents :

Dans le cadre de l'article L.332-23-1° du Code Général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois :

- 5 postes d'adjoint technique non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
- 2 postes d'adjoint technique non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
- 30 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
- 2 postes d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine non permanent à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine non permanent à temps non complet dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque,
- 2 postes d'adjoint administratif non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des services administratifs.

Dans le cadre de l'article L.332-23-2° du Code Général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois :

- 5 postes d'adjoint technique non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
- 2 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
- 30 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
- 2 postes d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,
- 2 postes d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,

ADOpte la modification du tableau des effectifs du personnel municipal titulaire et non titulaire comme suit à compter du 28 septembre 2023,

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

